

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 JUIN 2022

Le deux juin deux mil vingt-deux à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de LORMAISON, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe FRÉMONT, Maire.
PRESENTS : Messieurs Jean-Pierre LAGNY, Didier JEANTET, Olivier DUPUIS, Alexandre SELVA, Dominique MAGNIER, Bruno FRÉNOT, Mesdames Murielle GRESELIN, Martine DRUOT, Séverine CARDENNE, Patricia MARCHAL, Véronique CULERIER

ABSENTS EXCUSES : Madame Julie MEGRET donne pouvoir à M Philippe FRÉMONT
Madame Caroline LIOUT donne pouvoir à M Didier JEANTET
Monsieur Jean-Pierre LEROY donne pouvoir à M Olivier DUPUIS

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier DUPUIS

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 MARS 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, ADOPTE, sans restriction le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 1er mars 2022.

Pour : 14 Contre : 0 Abs : 1

NOMINATION DE REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION DU COMITE DE JUMELAGE LORMAISON/UTTERSHAUSEN

L'article 10 des statuts du comité de jumelage de LORMAISON/UTTERSHAUSEN prévoyant que 3 membres de son conseil d'administration doivent être désignés par le CONSEIL MUNICIPAL de LORMAISON, LE CONSEIL MUNICIPAL de Lormaison PROPOSE la nomination comme membres du conseil d'administration de l'association du Comité de Jumelage, savoir :

- Monsieur Didier JEANTET
- Madame Julie MEGRET
- Monsieur Jean-Pierre LEROY

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1

MODE DE PUBLICATION DES ARRÊTÉS ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE de maintenir la publication des arrêtés et des délibérations du Conseil Municipal sous forme d'affichage et de publication papier jusqu'à la mise en service effective du site internet de la Commune de Lormaison.

Une fois la mise en service effective du site de la commune de Lormaison, conformément à l'article 78 de la Loi du 27 décembre 2019 et à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, la publicité des arrêtés et des délibérations du conseil municipal s'effectuera de manière dématérialisée sur le site internet de la commune.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 et R 2332-15

Considérant que le Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes, qui ont pour vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de commande publique ;

Considérant que la Communauté De Communes Des Sablons et ses communes membres présentent des besoins similaires en matières de travaux d'entretien de voirie, et qu'il apparait dès lors opportun de constituer un groupement de commandes afin de retenir un prestataire commun en charge de la réalisation des travaux d'entretien de la voirie.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'APPROUVER la constitution d'un groupement de commandes entre la communauté de Communes des Sablons et la Commune de Lormaison concernant les travaux d'entretien de voirie et d'y adhérer ;
- D'APPROUVER la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération concernant les travaux d'entretien de voirie ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE SUR LE CHATEAU D'EAU DE LORMAISON

Considérant que pour les besoins de l'exploitation des caméras de vidéo protection, la commune de Lormaison doit procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques à des réseaux de télécommunication sur le château d'eau édifié sur le territoire de la commune de Lormaison

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention tripartite pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur le château d'eau de Lormaison, induisant notamment le versement de redevances annuelles d'un montant de 2.000 €, annexée à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

NOMMAGE ET NUMEROTAGE DE LA VOIRIE DU PARC D'ACTIVITE DE LA REINE BLANCHE

Considérant qu'à ce jour, l'ensemble des terrains constructibles constituant le Parc d'activité de la Reine Blanche est vendu, et que les bâtiments industriels sont soit construits, soit en cours de construction ou que les permis de construire sont soit autorisés ou en cours d'instruction

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- **DE NOMMER** la voirie de la Zone Industrielle du Parc d'activité de la Reine Blanche : rue de la Reine Blanche
- **DE RETENIR LA NUMEROTATION SUIVANTE**, pour les entreprises ou infrastructures savoir :
 - Numéro 1 : SAFRAN
 - Numéro 2 : GLP
 - Numéro 3 : MPI Refendage
 - Numéro 4 : Les fabriques Bio
 - Numéro 5 : OSF France
 - Numéro 6 : Etude Conseil Démolition
 - Numéro 7 : Aire de Repos de la Sanef
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire le nécessaire pour le nommage et numérotage effectif de la Zone Industrielle du Parc d'activité de la Reine Blanche.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

NOMINATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL DE LORMAISON AU SEIN DU CCAS DE LORMAISON

Considérant la démission de Monsieur Alexandre SELVA pour raison personnelle de ses fonctions, au sein du CCAS de Lormaison, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE** de **NOMMER** en remplacement de Monsieur Alexandre SELVA comme l'un des représentants du conseil municipal de Lormaison au sein du CCAS de Lormaison, **Madame Véronique CULERIER**.

Pour : 11 Contre : 3 Abstention : 1

PREEMPTION SUR UN ENSEMBLE IMMOBILIER CADASTRE SECTION AB N° 263 SUR LA COMMUNE DE LORMAISON ET DELEGATION DE POUVOIRS

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22,

- Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.211-1 et R.213-1 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2018 instaurant un périmètre de préemption urbain renforcé sur tout le territoire communal au bénéfice de la Commune
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Lormaison en date du 27 mai 2020 accordant certaines délégations de pouvoir au Maire et notamment d'exercer au nom de la commune le droit de préemption,
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 29 avril 2022 en vue de la cession d'un ensemble immobilier cadastré section AB n° 263 comprenant un bâtiment à usage d'atelier, appartenant à la SCI LOCAPAVI d'une superficie de bâtiment d'environ 396 m², sur un terrain d'une superficie de 1 699 m² sis au 23 rue de Gournay à Lormaison,
- Vu la consultation du service des Domaines effectuée par la commune en date du 30 avril 2022 estimant l'ensemble immobilier à un montant de 230.000 €,

Considérant que ce terrain est situé au centre du village de Lormaison dans un quartier à vocation d'habitation,

- Considérant que la réalisation de la vente aurait pour conséquence de provoquer diverses nuisances aux riverains,
- Considérant la volonté de la Commune de Lormaison d'acquérir cet ensemble immobilier pour transférer le centre technique actuel de la commune qui est trop exigu et sans possibilité d'extension.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire de Lormaison pour engager

- toutes discussions pur une acquisition de l'ensemble immobilier cadastré section AB n°263 pour un montant maximum de 230.000 € hors frais et débours.
- Si nécessaire une procédure de droit de préemption aux conditions financières relatives ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire de Lormaison :

- à signer l'acte d'acquisition par voie amiable ou par voie de préemption de l'ensemble immobilier cadastré section AB n° 263 comprenant un bâtiment à usage d'atelier, appartenant à la SCI LOCAPAVI d'une superficie de bâtiment d'environ 396 m², sur un terrain d'une superficie de 1 699 m² sis au 23 rue de Gournay à Lormaison, l'acquisition se fera au prix principal maximum du montant indiqué par les services des domaines soit deux cent trente mille euros (230.000 euros) Hors Frais Annexes et de rédaction d'acte,

Pour : 12 Contre : 3 Abstention : 0

POLICE MUNICIPALE : ENLEVEMENT DE CERTAINS DECHETS ET DEPÔTS SAUVAGES

Il est constaté un accroissement de nombreux comportements inciviques d'une minorité de concitoyens, qui dégradent la qualité environnementale de notre commune et portent atteinte à la salubrité publique.

Considérant que les services techniques de la commune, avec l'appui de la Police Municipale, procèdent au repérage des dépôts sauvages, ce qui représente une charge importante,

Considérant qu'au regard de ces préjudices, il est nécessaire de fixer des tarifs pour les contrevenants qui refuseraient de masser leurs dépôts sauvages,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE FIXE les tarifs suivants pour le dépôt de déchets sur la voie publique :

- Montant du procès-verbal : 68 euros
- Montant de l'intervention des services municipaux : 300 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE FIXE les tarifs suivants pour les dépôts sauvages:

- Montant du procès-verbal : 68 euros
- Montant de l'intervention des services municipaux : 800 €

Autorise Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires permettant de mettre en place cette tarification.

Pour : 15 Contre : 0 Abs : 0

BONS DE VACANCES POUR EMPLOYES COMMUNAUX

Le conseil municipal de Lormaison décide d'offrir à chaque employé de la commune, occupant un poste de travail depuis plus de deux mois pour un temps de travail effectif par semaine d'au minimum 20 heures, des cartes cadeaux Auchan d'une valeur de 250 €.

Pour : 15 Contre : 0 Abs : 0

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS

Le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE d'attribuer les subventions suivantes, savoir :

- Subvention à l'association du Comité des Fêtes pour 2022 à hauteur de 6000 €

Pour : 11 Contre : 0 Abs : 4

- Subvention à l'association du Club du Sourire pour 2022 à hauteur de 1400 €

Pour : 13 Contre : 0 Abs : 2

FRAIS DES REPAS POUR L'ECOLE DE LORMAISON

Compte tenu de la conjoncture économique actuelle, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, DECIDE, d'augmenter le tarif de la cantine de 3.20 € à 3.40 € à partir de la rentrée de septembre 2022.

Pour : 12

Contre : 1

Abs : 2

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VEXIN-THELLE AU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes VEXIN-THELLE, par délibération en date du 08 décembre 2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles :

- Travaux neufs d'éclairage public non liés aux travaux sur le réseau électrique
- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)

Lors de son assemblée du 10 mars 2022, le Comité Syndical du SE 60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes VEXIN-THELLE ;

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes VEXIN-THELLE au SE 60.

Pour : 15

Contre : 0

Abs : 0

La séance est levée à 20 h 42

Fait à Lormaison, le 04 juin 2022

Le Maire,
Philippe FRÉMONT

